



Droits et devoirs : une thématique au cœur des programmes d'EMC

Cycles 2, 3 et 4

Droits et devoirs dans les programmes d'EMC aux cycles 2, 3 et 4

Droits et devoirs au cycle 2

La sensibilité : soi et les autres

- 1b « Se situer et s'exprimer en **respectant les codes** de la communication orale »
- 2a « Prendre soin de soi et des autres »
- 2b « **Accepter** les différences »
- 3a « Identifier les symboles de la République présents dans l'école »

Le droit et la règle : des principes pour vivre avec les autres

- 1b « **Respecter** les autres et **les règles de la vie collective** »
- 1c « Comprendre que **la règle commune** peut interdire, obliger mais aussi autoriser »
- 1d « Connaître ses **droits** et les moyens de les faire valoir »
- 1e « Comprendre qu'il existe une **gradation des sanctions** et que **la sanction est éducative** »
- 2 « Connaître quelques principes et valeurs fondateurs de la vie démocratique »

Le jugement : penser par soi-même et avec les autres

- 1b « S'affirmer dans un débat sans imposer son point de vue aux autres et **accepter le point de vue des autres** »
- 1c « Aborder la laïcité comme **liberté** de penser et de croire ou de ne pas croire »
- 2 « **Différencier son intérêt particulier de l'intérêt général** »

L'engagement

- 1a « **Respecter** les engagements pris envers soi-même et envers les autres »
- 1b « **Réaliser un projet collectif** (de classe, d'école, communal, national...) »



Droits et devoirs au cycle 3

La sensibilité : soi et les autres

- 2a « **Respecter** autrui et **accepter** les différences »
- 2b « Manifester le **respect** des autres dans son langage et son attitude »
- 3a « Comprendre le sens des symboles de la République »

Le droit et la règle : des principes pour vivre avec les autres

- 1a « Comprendre les notions de **droits et devoirs**, les accepter et les appliquer »
- 1b « **Respecter** tous les autres et notamment appliquer les principes de l'égalité des femmes et des hommes »
- 2a « Reconnaître les principes et les valeurs de la République et de l'UE »
- 2b « Reconnaître les traits constitutifs de la République française »

Le jugement : penser par soi-même et avec les autres

- 1a « Prendre part à une discussion, un débat ou un dialogue »
- 1b « Nuancer son point de vue en **tenant compte** du point de vue des autres »
- 1c « Comprendre que la laïcité accorde à chacun un droit égal à exercer librement son jugement et exige le **respect** de ce droit chez autrui »
- 1d « Prendre conscience des enjeux civiques de l'usage de l'informatique et de l'internet et adopter une attitude critique face aux résultats obtenus »
- 2 « **Distinguer son intérêt personnel de l'intérêt collectif** »

L'engagement

- 1a « S'engager dans la réalisation d'un **projet collectif** »
- 2a « Savoir participer et prendre sa place dans un groupe »



Droits et devoirs au cycle 4

La sensibilité : soi et les autres

- 2a « Comprendre que l'aspiration personnelle à la **liberté** suppose de reconnaître celle d'autrui »
- 3b « Connaître les principes, valeurs et symboles de la citoyenneté française et de la citoyenneté européenne »

Le droit et la règle : des principes pour vivre avec les autres

- 1a « Expliquer les grands principes de la **justice** (droit à un procès équitable, droit à la défense) et leur lien avec le **règlement intérieur** et la vie de l'établissement »
- 1b « Identifier le parcours d'une loi dans la République française »
- 2a « Définir les principaux éléments des grandes Déclarations des droits de l'homme »

Le jugement : penser par soi-même et avec les autres

- 1a « Expliquer les différentes dimensions de l'**égalité**, distinguer une inégalité d'une discrimination »
- 1b « Comprendre les enjeux de la laïcité (**liberté** de conscience et **égalité** des citoyens) »
- 2a « Reconnaître les grandes caractéristiques d'un État démocratique »
- 2b « Comprendre que deux valeurs de la République, **la liberté et l'égalité**, peuvent entrer en tension »

L'engagement

- 2b « Connaître les principaux **droits sociaux** »



Droits et devoirs : transmission et construction de valeurs communes

Dans nos sociétés démocratiques, le **droit** est énoncé et appliqué selon certaines normes, respectueux de certains principes essentiellement présents dans les droits de l'homme. Le droit est ainsi sous-tendu par une véritable conception de l'homme qui repose sur les valeurs d'égalité et de liberté, elles-mêmes ouvrant aux principes acquis des droits de l'homme, « aux principes-valeurs » à partir desquels se développe le débat démocratique. Le **devoir** est la conséquence personnelle que l'on tire de son adhésion à un droit : si on est titulaire d'un droit, il est de sa responsabilité de permettre à tous d'en être également bénéficiaires.

Trois thématiques sont centrales du cycle 2 au cycle 4 pour le fil conducteur « Droits et devoirs » :

- le respect ;
- la loi/la règle/la justice ;
- les droits de l'homme/les droits de l'enfant.

Le respect

Le mot respect vient du latin *respicere* qui signifie « regarder en arrière ». Appliqué à l'être humain, il exprime un sentiment de considération, d'égard envers quelqu'un qui se manifeste par une attitude déférente. Dans ce cadre, la notion de respect comporte deux dimensions, le respect de soi et le respect des autres, ces deux dimensions étant liées au concept de dignité. Le respect des droits de chacun est garanti par le respect, par chacun, des droits de l'autre ; parce que chacun dispose des mêmes droits, la réciprocité est possible.

Sur le plan juridique, le respect des personnes est défini dans différents textes internationaux notamment dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950 (article 8), dans la Convention internationale des Droits de l'Enfant de 1989 (article 37) et dans la Charte européenne des droits fondamentaux de Nice de 2000 (chapitre I, article 3, chapitre II article).

Le respect de soi

Le respect de soi est lié au soin du corps, à la qualité des relations vécues et à l'activité physique qui sont des composantes de l'estime de soi nécessaires à la formation de la personne. Il est basé sur l'hygiène individuelle qui est une marque de respect de soi mais aussi de celui des autres, et sur la satisfaction de ses besoins psychosociaux (écoute, expression, justice, confiance, etc.) et affectifs.



Tout individu a droit au respect de sa vie privée et la loi française définit la vie privée comme une sphère protégée de toute intrusion étrangère dans la vie réelle comme dans le monde virtuel. Le respect de la vie privée passe par l'exercice d'un contrôle des individus sur les renseignements personnels les concernant¹. Les risques d'atteintes à la vie privée sont importants sur Internet à cause de la diffusion d'informations sur les réseaux sociaux, les blogs, la publication de photos prises sur Facebook. La loi informatique et liberté du 6 février 1978, modifiée à plusieurs reprises, encadre et régule les opérations relatives aux données à caractère personnel et à leur traitement. Pour veiller au respect des règles (droits et obligations des internautes et des responsables de traitement des fichiers), un organisme, la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés), qui dispose d'un certain nombre de pouvoirs de contrôle et de sanction, a été créé.

Le respect des autres

Le respect des autres passe par la pratique de la civilité. La civilité concerne l'ordre social, le citoyen comme le non-citoyen. Elle doit animer les relations entre les individus et permettre d'appréhender la conception civile de la citoyenneté qui est étroitement liée à la vie de la cité. **Elle incarne une vertu, une qualité individuelle qui engage le collectif, la vie en groupe et qui concerne aussi bien l'espace public que la sphère privée.** Elle est aussi une pratique au quotidien qui exprime la manifestation du vouloir vivre ensemble et démontre une attitude face à la règle collective. La « civilité » peut être associée à la politesse, à la déférence, au savoir-vivre, au civisme, à l'honnêteté, à la courtoisie, à la bienséance...

Le respect des autres repose sur le principe d'égalité et sur le principe de refus des discriminations de toutes natures, sur l'idée d'intégration et la tolérance. Aujourd'hui, dans une société française marquée par une histoire séculaire des migrations, la diversité culturelle s'exprime. Une approche interculturelle est ainsi mise en œuvre, c'est-à-dire, d'une part la volonté d'incorporer, d'intégrer toutes les personnes à la société plurielle où elles habitent et où elles vivent² et d'autre part, la valorisation des rencontres entre personnes de cultures différentes au regard de l'enrichissement personnel et collectif qu'elle procure et de la décentration des repères interprétatifs qu'elle permet. Ainsi, **le respect d'autrui participe aussi du respect de soi.**

Le respect de la personne humaine

Par bien des aspects, la culture démocratique et citoyenne, fondée sur les droits de l'homme, repose sur une conception particulière de la personne humaine, conception qui affirme son égale dignité, l'égalité juridique contre toute discrimination et considère sa liberté comme son mode d'expression partagée.

1. Le domicile, la vie familiale, les relations des personnes, leur correspondance et leur intégrité physique et morale.
2. Selon la philosophe Blandine Kriegel, « *l'intégration n'est pas destinée à quelques-uns, elle concerne tout individu qui participe à l'espace civique. L'identité nationale se vit au travers de valeurs partagées (...). L'intégration civique suppose la volonté d'adhérer à une communauté, la communauté politique qui transcende nos origines familiales ou culturelles* ». Voir l'entrée « *intégration et contrat* » dans l'abécédaire républicain disponible sur [le site de l'académie de Lille](http://le-site-de-l-academie-de-lille.fr).



La valeur de respect de la personne humaine s'est construite à travers trois générations de droits :

- ceux de la première génération sont **les droits civils et politiques** qui figurent essentiellement dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ;
- ceux de la deuxième génération sont **les droits économiques et sociaux** définis par la Déclaration Universelle de 1948 et les textes suivants ;
- la troisième génération est représentée par **les droits de solidarité et ceux liés au développement durable** qui sont en cours d'élaboration.

Depuis les années 1950, l'élaboration des textes nationaux et internationaux va dans deux directions : la définition de droits spécifiques ou catégoriels (droits de la femme, droits de l'enfant, droits du travailleur...), la définition de droits nouveaux qui concernent davantage les groupes humains que les individus (droit à l'environnement, au développement durable, à la paix...).

Loi, règle, règlement, sanction, justice

La vie en société est harmonisée par des règles qui précisent les conditions du respect de la liberté de chacun. À partir d'un socle de valeurs républicaines, démocratiques, humaines, sociales et à travers des conventions, des déclarations, des chartes, des constitutions, des lois, des règlements, **les hommes ont progressivement codifié les rapports entre les personnes ainsi qu'entre l'État et les personnes ou les groupes constitués.**

L'étude de la règle, des règlements, de la loi, sous toutes ses formes, constitue le socle de toute éducation à la citoyenneté. Selon Montesquieu, les lois sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. C'est un projet, une action qui se propose d'anticiper sur le futur et par là de changer la société. **Elle unit la nécessité et la liberté et se situe au point de rencontre entre la volonté individuelle et la volonté générale.** Étant la source du droit, la loi énonce les principes auxquels les individus doivent se soumettre. Cette conception correspond à celle d'un État de droit.

Rappels historiques

Depuis qu'ils vivent en société, les hommes ont établi des règles, ont codifié les rapports entre les individus. Le recueil de lois le plus ancien de l'histoire de l'humanité connu à ce jour est le Code d'Hammourabi³. À Rome, c'est autour du citoyen que le droit s'est organisé. Ce que nous désignons aujourd'hui sous le terme de droit romain est réuni dans le *Corpus Iuris Civilis* (littéralement recueil de droit civil) qui a été élaboré au VI^e siècle sous les ordres de l'empereur Justinien et qui est le fondement de notre droit civil moderne. Les rois de France ont rédigé leurs décisions par écrit et c'est à la fin du XIII^e siècle que les juristes, appelés légistes, se réfèrent au droit de façon plus systématique.

3. **Hammourabi, roi de Babylone** est le véritable fondateur du premier empire de Babylone. Il a régné 43 ans, sans doute à partir de 1730 avant J.-C., et son règne marque le début de la civilisation babylonienne.



La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 définit la loi dans sa conception moderne, c'est à dire proclame les principes de souveraineté nationale et d'égalité. Elle énonce que la loi s'applique à tous et met en évidence les notions de protection et de sanction. L'article 16 insiste sur l'idée que la loi permet de mieux garantir les droits en définissant la liberté, l'égalité et en permettant le recours. Tous les actes illégaux, c'est à dire contraires à la loi, doivent être sanctionnés, que leurs auteurs soient des individus ou l'État.

En 1800, Napoléon Bonaparte, s'inspirant d'un travail décidé par l'Assemblée Constituante, charge un groupe de juristes de rédiger un projet de code unifiant le droit pour tout le pays. Ce recueil, qui comprend 36 lois, est promulgué le 21 mars 1804 sous le nom de Code civil des Français. Il est resté, tout au long du XIX^e et de la première moitié du XX^e siècle, la base de nos lois en matière de droit civil. Il a été modifié sur bien des points.

La notion d'intérêt général s'impose seulement au XVII^e siècle à la place de la notion de bien commun qui occupait une place centrale dans la philosophie ancienne et dans le christianisme. La philosophie des Lumières apporte un éclairage nouveau à cette notion. **Aujourd'hui, les enjeux sont multiples liés aux évolutions sociétales, politiques et environnementales.**

Dans le langage courant, de nombreux termes sont utilisés comme des synonymes de l'intérêt général : bien commun, intérêt commun, intérêt de tous, intérêt collectif, utilité publique, bien public... Pour les révolutionnaires, la volonté générale confère sa légitimité à la loi qui ne peut que viser un intérêt général. La poursuite de l'intérêt général devient la seule raison qui entraîne l'adhésion de tous et fonde la légitimité de la loi et le pouvoir de l'État. Après la Révolution française, deux approches de l'intérêt général s'opposent : une approche dite « utilitariste » qui définit l'intérêt général comme somme des intérêts particuliers (Adam Smith) et une approche « volontariste » selon laquelle l'intérêt général est un dépassement des intérêts particuliers et qui confie à l'État la définition de l'intérêt général et sa mise en œuvre.

La notion d'intérêt général est vivement contestée mais elle retrouve une nouvelle légitimité en tant que finalité irremplaçable pour assurer le maintien du lien social.

Hiérarchie des normes et contours de la loi

La démocratie établit un certain nombre de principes pour que le pouvoir que possède chacun d'instituer la loi soit compatible avec celui des autres et respecte les valeurs jugées essentielles pour et dans la vie sociale. Les règles de vie collective, celles de la classe et plus encore celles de l'école (c'est-à-dire le règlement intérieur) ne jaillissent pas spontanément de la tête des élèves. **Personne ne peut élaborer la loi de lui-même, en dehors de toute référence culturelle ou éthique et personne n'arrive dans un monde qui n'est régi par aucune règle, aucune norme, aucun principe ou aucune valeur.**

L'acceptation ou l'interdiction de certains comportements relèvent de choix qui dépendent des conceptions du vivre ensemble dans une institution particulière. Tout travail avec les élèves sur les chartes, règles de vie doit être situé dans un cadre déterminé par les lois et des règlements propres à l'institution scolaire. Ce cadre est inscrit dans les valeurs qui régissent notre école, celles de protection, sauvegarde, responsabilité, liberté et égalité. Ces valeurs fondatrices ont été construites



par les générations qui nous ont précédés qui les confient aux suivantes pour que celles-ci les fassent vivre et évoluer selon leurs choix. **Par conséquent, tout travail sur les règles de vie doit distinguer ce qui s'impose au nom de principes et de valeurs et ce qui peut être soumis à discussion et éventuellement à changement ou du moins à évolution.**

Tous les textes adoptés par les pouvoirs publics n'ont pas la même valeur. C'est ce qu'on appelle la hiérarchie des normes juridiques. La Constitution et son préambule se situent au sommet de la hiérarchie. Le domaine de la loi est défini dans l'article 34 de la Constitution de 1958. Depuis 1958, il n'a cessé de s'étendre. Tous les textes, comme par exemple les règles de vie dans une classe et le règlement intérieur d'une école, doivent être conformes à la Constitution qui est la Loi fondamentale. La loi, votée par le Parlement et promulguée par le Président de la République, vient, dans la hiérarchie des normes juridiques, après la Constitution et les normes internationales et communautaires.

L'initiative des lois, c'est à dire la faculté de pouvoir proposer un texte de loi, appartient conjointement au gouvernement et au Parlement. S'il s'agit du gouvernement, c'est un projet de loi. S'il s'agit des députés ou des sénateurs, c'est une proposition de loi.

La loi, les règles, les règlements sont souvent critiqués, détournés. On les trouve quelquefois incomplets, injustes. On parle aussi très souvent de « vide juridique » ou au contraire on dénonce la dérive du juridisme. **En fait, la loi est le résultat de compromis, elle doit convenir à tous, envisager tous les cas de figure. La société évolue et la loi doit également évoluer sous peine de ne plus être appliquée. Elle doit répondre aux besoins de la société, à la demande sociale. Malgré ses limites, la loi est inséparable de l'idée d'État de droit.**

Les différents aspects de la loi :

- la loi est un texte officiel ;
- la loi est un acte politique proposé par le gouvernement ou par le Parlement ;
- la loi est votée par le Parlement et promulguée par le président de la République ;
- la loi est une règle faite par les hommes, qui organise les rapports en société, protège et punit dans l'intérêt général ;
- la loi repose sur des valeurs exprimées dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et rappelées dans la Constitution ;
- la loi est la source du droit ;
- la loi s'adapte à l'évolution de la société ;
- la loi a des limites, peut être incomplète, injuste, détournée, peu ou mal appliquée.

Les sanctions

À l'origine, le mot **sanction** désigne une confirmation faite par une autorité et s'applique plus particulièrement aux conséquences d'un comportement. C'est donc une peine donnée à ceux qui n'appliquent pas la loi, mais cela peut être aussi une récompense accordée à ceux qui s'y conforment. La sanction a également des significations juridiques (sanction pénale ou sanction disciplinaire, sanction administrative, sanction civile).



Aujourd'hui, la réflexion sur la sanction s'inscrit dans une approche plus large liée au climat scolaire et s'applique à rechercher et à favoriser la mise en place de sanctions réellement éducatives. Le BOEN du 29 mai 2014 précise ainsi que « *la mesure de responsabilisation et la sanction avec sursis doivent permettre de donner tout son contenu au caractère éducatif des sanctions et de développer, dans la communauté scolaire, une « approche restaurative ».* La solution collectivement consentie doit à la fois rétablir l'estime de soi de la victime, réinsérer l'auteur du manquement par sa capacité à redresser la situation, restaurer les liens entre les personnes et apaiser toute la communauté éducative. » **Face aux actes d'indiscipline, il convient de prendre les mesures appropriées afin de sanctionner les comportements contraires au règlement intérieur et au bon climat scolaire. Mais il est nécessaire aussi de mettre en œuvre une politique de prévention qui permette de limiter le recours à la sanction.**

Le travail sur le **climat scolaire** permet d'améliorer les résultats scolaires, d'améliorer le bien-être des élèves et des personnels, de diminuer les inégalités scolaires, de diminuer l'absentéisme, les violences et le harcèlement. La sanction a une valeur éducative lorsqu'elle participe à la construction de la personnalité de l'enfant et lorsqu'elle vise à le responsabiliser, à instaurer ou à rappeler l'importance de la loi qui permet le vivre ensemble. **Pour être éducative, la sanction doit répondre à des principes et à des règles.** À l'école, les sanctions sont rares, au collège, elles sont plus codifiées⁴.

La justice est un principe fondamental en vertu duquel les actions humaines doivent être sanctionnées ou récompensées en fonction de leur mérite au regard du droit (ensemble des textes juridiques établi par le bloc constitutionnel, la loi et la jurisprudence). **Dans les sociétés démocratiques, elle est constituée en institution indépendante (principe de séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire), ce qui garantit à tous les citoyens le fonctionnement d'un État de droit** (respect des droits de la défense, respect et transparence des procédures...). La justice punit les infractions à la loi par des sanctions à visée éducative (comprendre le bienfondé de la loi et apprendre à la respecter) et/ou réparatrice (la réparation des torts faits à autrui, au patrimoine privé ou commun ou encore à l'environnement).

Les droits de la personne/les droits de l'enfant

Les droits de la personne

Les droits de la personne (appelés plus fréquemment droits de l'homme) sont une des grandes idées de notre époque dont chacun peut comprendre les différents aspects : tous les êtres humains, quels que soient leur religion, leur pays d'origine, ont des droits qui doivent être respectés par tous et protégés. Cette conception est récente et s'inscrit dans un combat qui commence au XVII^e siècle et se poursuit encore de nos jours.

4. [Le BOEN du 29 mai 2014](#) fait le point sur cette question et sur la gradation des sanctions au collège : conseil de discipline, exclusion temporaire ou définitive....



On distingue les **droits individuels**, c'est à dire ceux que l'individu peut utiliser personnellement comme il le souhaite (par exemple, la liberté de se déplacer, de pensée, d'opinion) et que chacun peut exiger d'autrui qu'il les respecte, à condition qu'il respecte lui-même ceux d'autrui (Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789) **et les droits collectifs**, c'est à dire ceux qui ne peuvent s'exercer que si plusieurs personnes sont d'accord pour les mettre en œuvre ensemble (par exemple, le droit syndical, le droit de grève, le droit d'association). Ils sont collectifs aussi en ce sens que la collectivité a le devoir de les garantir (Préambule de la Constitution de 1946, Déclaration Universelle de 1948). Les droits collectifs, comme le droit à la paix ou au développement, sont présents dans les textes internationaux les plus récents (depuis les années 2000).

L'histoire des droits de la personne commence en Angleterre au XVII^e siècle avec l'*Habeas Corpus* (qui, étymologiquement signifie « Que tu possèdes ton corps » c'est à dire « Que tu aies la liberté d'aller et venir »). **Les philosophes français du XVIII^e siècle proposent d'établir les règles de la vie politique et sociale sur des principes nouveaux comme la liberté, l'égalité. Ces principes sont à l'origine de la Constitution américaine de 1787 et de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.** Au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, en Europe et aux États-Unis notamment, les hommes et les femmes se battent d'une part pour prolonger, élargir leurs droits politiques et pour faire reconnaître des droits de nature différente comme le droit au travail ou le droit de grève.

Dans les années 1930, l'installation des totalitarismes constitue une négation des droits de la personne humaine. La Seconde Guerre mondiale, par les bombardements de populations civiles, par l'emploi généralisé de la torture, par la volonté d'extermination de tout un peuple, par l'utilisation de bombes atomiques **est une période de recul considérable en matière de droits de l'homme.** Après la victoire des alliés, le monde est traumatisé par l'ampleur de ces violations et une série de textes voient le jour, qui réaffirment solennellement ces droits et les étendent.

L'Organisation des Nations Unies, créée en 1945 sur initiative américaine, affirme dans sa charte et notamment dans l'article premier vouloir encourager le respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. **La Déclaration Universelle de 1948, rédigée dans le cadre de l'ONU, proclame à nouveau les droits civils et politiques et les étend aux droits économiques et sociaux.** Dans le cadre du Conseil de l'Europe, est mise au point, en 1950, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui entre en vigueur en 1953, texte unique au monde car il institue un organisme de recours individuel.

En France, enfin, en 1944-45, de nouveaux droits sont proclamés : droit de vote accordé aux femmes, droit à une protection sociale pour tous par la création de la Sécurité Sociale. Le préambule de la Constitution de 1946 précise aussi les devoirs de la collectivité nationale. D'autres avancées sociales sont acquises par la suite jusqu'à l'instauration de la semaine de 39 heures par le gouvernement Mauroy en 1982, puis de 35 heures par les lois Aubry de 1997. À la fin du XX^e siècle, d'autres textes précisent les droits : pour les femmes la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1980) et pour les enfants, la Convention internationale des Droits de l'enfant (1989) rédigées dans le cadre de l'ONU.



Les droits de l'enfant

Les droits de l'enfant sont reconnus par la [Convention Internationale des Droits de l'Enfant \(CIDE\)](#) qui a été adoptée à l'unanimité par l'ONU le 20 novembre 1989. Après sa ratification par 20 États, nombre nécessaire à son entrée en vigueur, la Convention est devenue un traité international le 2 septembre 1990. La Convention relative aux droits de l'enfant est le texte sur les droits de l'homme qui a été le plus rapidement accepté dans l'histoire. Aujourd'hui, 196 États ont ratifié la Convention. Les apports de la Convention sont importants. **En reconnaissant que tout enfant a des besoins spécifiques pour son développement et son épanouissement, elle donne une légitimité pleine et entière à la notion de droits de l'enfant. Elle a proclamé des droits civils** comme le droit à une filiation, à un nom, à une nationalité, le droit à une famille, **des droits économiques** comme le droit à la sécurité sociale, à la protection contre l'exploitation par le travail, **des droits sociaux** comme le droit à des soins particuliers pour les enfants présentant un handicap, **des droits culturels** comme le droit à l'éducation, au loisir et au jeu, le droit à la liberté d'expression. De plus, des droits nouveaux comme la prise en compte de la parole de l'enfant en justice pour les affaires le concernant, le droit à la protection contre l'exploitation sexuelle apparaissent pour la première fois dans un texte de référence internationale. Elle a permis aussi la reconnaissance de la protection des enfants contre toutes les formes de violences, de la nécessité de son développement et de sa survie dans son intérêt supérieur, de la participation c'est à dire du droit pour l'enfant d'agir par lui-même.

Réaliser un projet collectif est à la fois un droit et un devoir dans une société démocratique. C'est une des manifestations de la démocratie participative. **Le droit de participation démocratique est reconnu par la Convention internationale des droits de l'enfant** (article 12). **En fait, il s'agit d'apprendre aux enfants à participer et pas seulement à se faire représenter.** Dans cet objectif, on a mis en place depuis 1979, dans certaines communes, des Conseils municipaux d'enfants et depuis 1994 un Parlement des enfants pour les élèves élus de CM2 qui représente l'ensemble des circonscriptions législatives de métropole et d'outre-mer et siège chaque année dans l'hémicycle du Palais-Bourbon. Dans chaque département, ont été créés un conseil général des jeunes (élèves de collèges) et un conseil départemental de la jeunesse placé auprès du préfet et composé de membres âgés de 16 à 26 ans, nommés pour deux ans par le préfet.

Le droit d'expression des enfants et des adolescents s'est considérablement élargi au sein de l'école primaire, du collège et du lycée par l'élection de délégués de classe et de représentants des élèves au Conseil d'administration. À l'école élémentaire, on peut aussi mettre en place un [Conseil d'élèves](#) ou « Conseil de la classe ». Dans les lycées, en application de la Convention internationale des Droits de l'enfant et de l'article 10 de la loi d'orientation de juillet 1989 ont été créés les Conseils de la vie lycéenne (CVL) qui visent à améliorer le dialogue dans les établissements et par conséquent les conditions de la vie des lycéens, il en est désormais de même au collège, avec la création des Conseils de la vie collégienne.



Les droits de l'enfant dans la CIDE

	Protection	Développement/survie	Participation
Droits civils	Droit à un nom, à une nationalité Droit de vivre avec ses parents Prévention contre les mauvais traitements	Droit à la vie Droit à un niveau de vie décent Droits spécifiques aux réfugiés, aux handicapés	Liberté d'exprimer son opinion, liberté de pensée, de conscience, de religion, droit de donner son avis
Droits économiques et sociaux	Protection contre les conflits armés, le travail forcé, la traite, la vente, l'emprisonnement, la torture	Droit à la santé, à l'alimentation, au logement, à la sécurité sociale	Droit de se réunir, droit d'être entendu en justice
Droits culturels	Protection contre une information nuisible	Droit à l'éducation, droit au repos, au jeu et aux loisirs, droits aux activités culturelles et artistiques	Droit à une information qui présente une utilité sociale et culturelle

Droits et devoirs :
exemples de programmation par cycle

3 entrées proposées

- Respect
- Loi/règle/justice
- Droits de la personne/droits de l'enfant

	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 4
Respect	Je prends soin de mon langage et de mon corps Je prends soin de mes affaires et de celles des autres Je respecte mes engagements Je respecte les personnes J'accepte les différences Je respecte l'environnement	Le respect de soi et des autres Le soin du corps Les règles de la communication et la politesse Le respect de l'environnement Le secours à autrui Les atteintes à la personne, les discriminations : racisme, sexisme, Le handicap La tolérance Le harcèlement La violence Le respect de l'engagement	Connaissance de soi et respect de l'autre en lien avec l'éducation affective et sexuelle Les règles de la communication et du débat démocratique La question des addictions Le secours à autrui Les différentes formes de racismes et discriminations La médiation scolaire Sensibilisation aux risques d'emprise mentale
Loi Règle Justice	Je connais les différentes sortes de règles Je respecte les règles dans la classe, dans l'école, dans la rue... Je comprends les sanctions Je participe à l'élaboration des règles de la classe, de la récréation	La loi, la règle Les différentes sortes de règles Les règles de la classe, le règlement de l'école Les droits et les devoirs de l'élève dans l'école : à la récréation, à la cantine Les sanctions Les règles du Code de la route du piéton, du cycliste, du passager d'un véhicule Le vote : un droit et un devoir	Les grands principes et le fonctionnement de la justice (sortie au tribunal et/ou rencontre avec un magistrat et/ou un avocat) Le règlement intérieur Le parcours d'une loi (loi et démocratie représentative ; liens avec Constitution et traités internationaux) L'usage raisonné et critique d'Internet Le statut juridique de l'enfant Le Code de la route



Droits de la personne Droits de l'enfant	<p>Je comprends ce qu'est la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité</p> <p>Je connais les droits et les devoirs de la personne (DDHC)</p> <p>Je connais les droits et les devoirs de l'enfant (CIDE)</p> <p>Je distingue l'intérêt personnel de l'intérêt général</p>	<p>Les valeurs de la République : la liberté, l'égalité des droits, la fraternité, la laïcité</p> <p>La solidarité à l'école, nationale, internationale</p> <p>Les droits et les devoirs de la personne (DDHC)</p> <p>Les droits et les devoirs de l'enfant (CIDE)</p> <p>Les valeurs de l'UE</p> <p>L'intérêt personnel et l'intérêt général (ou collectif)</p>	<p>Les libertés fondamentales et les droits fondamentaux de la personne (grandes déclarations, textes européens)</p> <p>L'exercice de la citoyenneté dans une démocratie</p> <p>La notion de responsabilité (individuelle et collective) en lien avec la distinction intérêt personnel/intérêt général</p> <p>La liberté de la presse</p> <p>La laïcité</p> <p>L'identité personnelle ; l'identité légale</p> <p>Le droit à la paix et à la sécurité</p> <p>Les droits sociaux en démocratie (leurs liens avec l'engagement)</p>
---	--	--	--